

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Agir pour préserver la diversité de notre tissu économique au service d'une réindustrialisation durable de notre territoire	E100

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le Règlement Général d'Exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements (UE) n°2017/1084 du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017 et n°2020/972 du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 7 juillet 2020, n°2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et n°2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023
- VU** le règlement N° 2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.58979 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2023 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.111722 relatif aux aides à la formation pour la période 2024-2026,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L1611- 4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 23 mars 2023 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 novembre 2023 modifiant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024 et notamment son programme E100 « Agir pour préserver la diversité de notre tissu économique au service d'une réindustrialisation durable de notre territoire »,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés.
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

1 - Pays de la Loire Prêt Entreprise

D'ATTRIBUER

un prêt de 200 000 € (AP) au taux de 2,03 % TEG à la société AVIATUBE de Carquefou (44),

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 200 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 1 500 000 € (AP) au taux de 1,65 % TEG à la société EXPLISEAT, dont le siège social est à Paris (75), concernant son établissement secondaire d'Avrillé (49),

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 1 500 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 300 000 € (AP) au taux de 2,03 % TEG à la société DOVIRIS de Niort (79), concernant son établissement secondaire situé à La Chataigneraie (85), pour accompagner son projet de développement,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 300 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.3 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 1 500 000 € (AP) au taux de 2,03 % TEG à la société MOLDTECS SAS de Laval (44) pour accompagner un programme de R&D,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 1 500 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.4 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 300 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 1 500 000 € HT et un prêt de 200 000 € (AP) au taux de 2,03 % TEG à la société DAHER AEROSPACE d'Orly (94), concernant ses établissements secondaires situés à Saint Aignan de Grandlieu et Bouguenais (44), pour accompagner son projet de digitalisation,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 500 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.5 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'AUTORISER

les élus du Conseil Régional administrateurs de la SEM régionale des Pays de la Loire à se prononcer en faveur d'un apport en fonds propres de la SEM régionale des Pays de la Loire d'un montant de 378 000 € dans la SAS de portage immobilier à constituer pour le projet, lors du prochain conseil d'administration de la SEM régionale des Pays de la Loire.

2 - AMI Industrie du Futur

D'ATTRIBUER

une subvention de 23 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 28 750 € HT à la société SIA INDUSTRIE de La Suze-sur-Sarthe (72) au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur (2.1 annexe 1),

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement de 23 000 €,

D'ATTRIBUER

une subvention de 14 240 € (AE) sur une dépense subventionnable de 17 800 € HT à la société GROUPE ADM de Saint Nazaire (44) au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur (2.1 annexe 1),

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement de 14 240 €,

D'ATTRIBUER

une subvention de 23 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 28 750 € HT à la société ARDAMEZ de Nort-sur-Erdre (44) au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur (2.1 annexe 1),

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement de 23 000 €,

D'ATTRIBUER

une subvention de 13 260 € (AE) sur une dépense subventionnable de 16 575 € HT à la société PALAMY de Le May sur Evre (49) au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur (2.1 annexe 1),

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement de 13 260 €,

D'ATTRIBUER

une subvention de 19 440 € (AE) sur une dépense subventionnable de 24 301 € HT à la société PICHARD-BALME de Saumur (49) au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur (2.1 annexe 1),

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement de 19 440 €,

D'ATTRIBUER

une subvention de 23 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 28 750 € HT à la société T-TOP d'Aizenay (85) au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur (2.1 annexe 1),

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement de 23 000 €,

D'ATTRIBUER

une subvention de 7 920 € (AE) sur une dépense subventionnable de 9 900 € HT à la société

ROBIN TECHNOLOGIES de Chantonnay (85) au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur (2.1 annexe 1),

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 7 920 €,

D'ATTRIBUER
une subvention de 23 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 28 750 € HT à la société PACK'R de Beaucouzé (49) au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur (2.1 annexe 1),

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 23 000 €,

D'ATTRIBUER
un prêt de 50 000 € (AP) à taux nul à la société SAPELEM de Beaucouzé (49) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 50 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
un prêt de 50 000 € (AP) à taux nul à la société SIA INDUSTRIE de La Suze-sur-Sarthe (72) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 50 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 2,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
un prêt de 18 700 € (AP) à taux nul à la société ROBIN TECHNOLOGIES de Chantonnay (85) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 18 700 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 3,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
un prêt de 50 000 € (AP) à taux nul à la société PACK'R de Beaucouzé (49) au titre du volet 2 de

l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 50 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 4,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 600 000 € (AP) au taux de 2,03 % TEG à la société COFIDUR EMS de Laval (53) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 600 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.3 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 600 000 € (AP) au taux de 2,03 % TEG à la société SIA INDUSTRIE de La Suze-sur-Sarthe (72) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 600 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.3 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 75 000 € (AP) au taux de 2,03 % TEG à la société DIVATTE MECANIQUE GENERALE de Divatte-sur-Loire (44) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 75 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.3 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 160 000 € (AP) au taux de 2,03 % TEG à la société ALTO PRODUCTION de Héric (44) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 160 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.3 annexe 4,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

3 - Pays de la Loire Accélérateur

D'ATTRIBUER
une subvention de 343 200 € (AE) sur une dépense subventionnable de 1 603 600 € TTC en faveur de l'EPIC Bpifrance afin de prendre en charge la conception, l'animation, le conseil et la formation vers les entreprises de la 7ème promotion Pays de la Loire Accélérateur 2024-2026,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER
les termes de la convention figurant en 3 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à signer la convention

4 - Manifestation Start West 2024

D'ATTRIBUER
une subvention de 20 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 74 500 € TTC en faveur d'Atlanpole qui porte financièrement l'organisation de la manifestation Start West 2024

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER
les termes de la convention figurant en 4 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à signer la convention,

5 - Décisions modificatives

D'APPROUVER
les termes de l'avenant n°2 à la convention 2021-08858 modifiant les modalités de versement de la subvention régionale octroyée en 2021 à la société MANIKHEIR de Bessé sur Braye (72) présenté en 5.1 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

D'APPROUVER
les termes de l'avenant n°2 à la convention 2020-05300 modifiant les modalités du prêt régional octroyé en 2020 à la société GAUTIER FRANCE du Boupère (85) présenté en 5.2 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

un abandon de créance de 250 000 € correspondant à une subvention équivalente au profit de la société PRIVILEGE MARINE des Sables d'Olonne (85), au titre du prêt régional qui lui a été attribué en 2022,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention 2022-08588 modifiant les modalités de remboursement du solde du prêt attribué en 2022 présenté en 5.3 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

les termes de la convention modificative pour le versement de la subvention régionale octroyée en 2021 à la société SYSTEM PLUS CONSULTING de La Chapelle-sur-Erdre (44) présenté en 5.4 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : R.THIRIET, P.HENRY, JL.CATANZARO, C.HUGUES, S.SOULTANI-VIGNERON, C.MORANÇAIS.

REÇU le 13/02/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs